# Instructions Supplémentaires S'élancer

Centre d'Expertise en Approvisionnement Agile et Novateur (CEAAN)

Septembre 2023



Canadä

### Table des matière

1.	Définitions	. 3
2.	Démonstration	. 4
3.	Dates de Clôture	. 4
4.	Transmission de la Soumission	. 4
5.	Processus d'Évaluation de l'ISCA (uniquement applicable à Services partagés Canada)	. 6

Note : S'il v a une divergence entre le libellé de ce document et celui des Instructions uniformisées 2003 - Biens ou Services - Exigences besoins concurrentiels, le libellé de ce document à la priorité.

Toute référence à "Clôture de la demande de soumission" dans le 2003 doit être interprétée comme "Clôture pour soumettre un Formulaire de soumission S'élancer (FSS)".

#### 1. Définitions

Dans le contexte de S'élancer les définitions suivantes s'appliquent :

Démonstration : Session interactive visant à démontrer la capacité d'un soumissionnaire à résoudre le problème. La démonstration constitue la soumission technique.

Période de démonstration : Période pendant la sollicitation où tous les soumissionnaires sont invités à une session interactive pour démontrer leur capacité à résoudre le problème.

Entreprise canadienne : Entreprise basée au Canada.

Micro-entreprise: Une entreprise ayant de 1 à 4 employés.

**Petite entreprise :** Une entreprise ayant de 5 à 99 employés.

Entreprise Autochtone: Une entreprise Autochtone, selon la définition de la Loi sur les Autochtones, est une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, un partenariat, une organisation sans but lucratif, dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones

Dans le cas d'une entreprise ayant 6 employés à temps plein ou plus, au moins 33 % des employés à temps plein sont autochtones.

Un accord de coentreprise dans lequel une ou plusieurs entreprises autochtones telles que définies ci-dessus doivent détenir au moins 51 % de propriété et de contrôle. Toutes les coentreprises exigent également que le contenu autochtone représente au moins 33 % de la valeur totale des travaux à exécuter.

Femmes: Personnes dont l'identité et l'expression de genre sont féminines.

Minorités visibles: Personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race caucasienne ou qui ne sont pas blanches de couleur.

Entreprises possédées/dirigées par des Groupes Sous-représentés (GSR) : Entreprises détenues, exploitées ou contrôlées à au moins 51 % par des femmes, des minorités visibles ou des personnes handicapées.

Personnes avec handicaps: Un handicap désigne toute déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielle, ou une limitation fonctionnelle, qu'elle soit permanente, temporaire ou épisodique, évidente ou non, qui, en interaction avec un obstacle, entrave la pleine et égale participation d'une personne à la société. De plus, un obstacle désigne tout élément — qu'il soit physique, architectural, technologique ou attitudinal, basé sur l'information ou la communication, ou résultant d'une politique ou d'une pratique — qui entrave la pleine et égale participation à la société des personnes ayant une déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, d'apprentissage, de communication ou sensorielle, ou une limitation fonctionnelle.

#### 2. Démonstration

Durant la Phase de Démonstration, les soumissionnaires effectueront une démonstration mettant en avant leur capacité ou expérience. La démonstration peut prendre la forme d'un scénario, d'une présentation ou tout autre format approprié. Toutes les démonstrations seront évaluées selon des critères d'évaluation prédéfinis. Ces démonstrations sont une composante essentielle de l'offre technique. L'évaluation de la démonstration seront reconnues comme l'évaluation technique aux fins de cette sollicitation.

#### 3. Dates de Clôture

#### Phase 1 : Date de Clôture pour soumettre un Formulaire de Soumission S'élancer (FSS).

La date et l'heure indiquées sur AchatsCanada servent de limite définitive pour soumettre le Formulaire de Soumission S'élancer (FSS), qui comprend la soumission financière. Bien que la demande de soumission reste ouverte, les nouvelles soumission et les modifications du FSS soumis ne seront pas acceptées après la Date de Clôture du FSS.

#### Phase 2 : Date de Clôture de la demande de soumission

La fermeture de la demande de soumission coïncidera avec la fin de la Période de Démonstration. Aucune modification à la soumission technique ne sera acceptée après que la démonstration ait été livrée.

#### 4. Transmission de la Soumission

En plus des transmissions énumérées dans le 2003-08 Transmission par télécopie ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), les moyens de transmission suivants peuvent également être utilisés pour soumettre le formulaire de soumission S'élancer et d'autres documents.

Toute référence à "clôture de la demande de soumission" doit être interprétée comme "date de clôture pour soumettre un Formulaire de Soumission S'élancer (FSS)".

#### Soumission par courriel électronique (a)

- i) Soumission de l'offre par courrier électronique : Tous les soumissionnaires doivent soumettre leur Formulaire de Soumission S'élancer (FSS) et d'autres documents par courrier électronique conformément au présent article par clôture pour soumettre un FSS à l'adresse électronique identifiée sur la demande de soumission S'élancer.
- ii) Format des pièces jointes aux courriels: Les soumissionnaires doivent soumettre le FSS et les autres documents au format PDF. Les soumissionnaires qui soumettent des documents d'appel d'offres dans d'autres formats le fon à leurs propres risques, car le Canada pourrait ne pas être en mesure d'en effectuer la lecture. D'autres documents peuvent être soumis dans divers formats pouvant ou compatible avec Microsoft Word ou Microsoft Excel.
- iii) Taille du courriel électronique : Les soumissionnaires doivent s'assurer de soumettre leur offre dans plusieurs courriels électroniques si un seul courriel, y compris les pièces jointes, dépasse 15 Mo. Tel que mentionné ci-dessus, seuls les courriels reçus à l'adresse électronique de soumission des offres avant la clôture pour soumettre un FSS, seront considérés comme faisant partie de l'offre.

- iv) Titre/Objet du courriel électronique : Les soumissionnaires sont priés d'inclure le numéro de sollicitation identifié sur la page couverture de ce document dans la ligne "objet" de chaque courriel électronique en lien avec sollicitation.
- v) Heure de réception des offres: Tous les courriels reçus à l'adresse électronique de soumission des offres indiquant une heure "recu" avant la date de clôture pour soumettre un FSS seront considérés comme opportuns. En cas de litige concernant l'heure de réception du courriel à SPC, l'heure à laquelle la soumission est reçue par SPC sera déterminée comme suit :
  - (A) par l'horodatage de la réception du courriel par le soumissionnaire si le soumissionnaire a activé la notification de l'état de livraison pour le courriel envoyé conformément à la RFC 1891 établie par l'Internet Engineering Steering Group (extension de service SMTP pour la notification de l'état de livraison) ; ou
  - (B) conformément à la date et à l'heure figurant sur les en-têtes SMTP indiquant l'heure de la première arrivée sur un serveur utilisé pour fournir des services de courrier électronique au gouvernement du Canada, si le soumissionnaire n'a pas activé la notification de l'état de livraison pour le courrier électronique envoyé.
- vi) Disponibilité de l'autorité contractante : Au cours des 4 heures précédant la clôture pour soumettre un FSS, un représentant de SPC surveillera l'adresse électronique pour la réception des soumissions et sera disponible par téléphone au numéro de téléphone de l'autorité contractante indiqué sur la page couverture du présent document. (il se peut que le représentant de SPC ne soit pas l'autorité contractante). Si le soumissionnaire éprouve des difficultés à transmettre le courriel à l'adresse électronique de soumission des offres, il doit contacter immédiatement SPC aux coordonnées de l'autorité contractante fournies sur la page couverture de ce document.
- vii) Accusé de réception du courriel par SPC: à la date de clôture pour soumettre un FSS, un représentant de SPC enverra un accusé de réception par courriel pour chaque réponse reçue (et pour chaque courriel faisant partie de la réponse, si plusieurs courriels ont été reçus) avant la date et l'heure de clôture pour soumettre un FSS à l'adresse de courriel de SPC aux fins de présentation d'une réponse.
- viii) Réponses par courriel retardées : SPC acceptera une réponse par courriel recue dans les 24 premières heures suivant la date et l'heure de clôture pour soumettre un FSS uniquement si le répondant peut démontrer que le retard de livraison du courriel à l'adresse électronique de présentation de la réponse à SPC est attribuable aux systèmes du Canada. Les réponses reçues par courriel plus de 24 heures après la clôture pour soumettre un FSS ne seront acceptées en aucun cas. Par conséquent, les répondants qui ont essayé d'envoyer une réponse, mais qui n'ont pas reçu d'accusé de réception de SPC peu après l'envoi, doivent communiquer avec l'autorité contractante pour s'assurer que SPC a reçu la réponse à l'adresse de présentation de la réponse dans le délai prescrit.
- ix) Responsabilité des problèmes techniques : En présentant une réponse, le répondant confirme qu'il convient que le gouvernement ne peut être tenu responsable :
  - (A) des problèmes techniques éprouvés par le répondant dans le cadre de la présentation de sa réponse, notamment la non-transmission de courriels dont la taille est supérieure à 15 Mo ou le rejet ou la mise en guarantaine de courriels contenant un logiciel malveillant ou un autre code pour des raisons de sécurité par SPC;

- (B) des problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes à un courriel. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et d'en lire le contenu, la réponse sera évaluée à l'exception de cette partie. Les répondants ne pourront pas soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format n'ayant pas été approuvé.
- (b) Présentation de soumissions par voie électronique par le biais du portail APL pour Services Partagés Canada (SPC)
- Soumission obligatoire par le biais du portail APL: Tous les soumissionnaires i) doivent tenter de présenter leur soumission sur le portail APL.
- ii) Soumissions non autorisées après la Clôture pour soumettre un FSS: Après la clôture pour soumettre un FSS, le système APL n'autorisera pas les soumissionnaires à présenter une offre.
- Format des pièces jointes au courriel : Les soumissionnaires peuvent présenter des iii) documents liés à leur soumission dans l'un ou l'autre des formats approuvés suivants :
  - (A) documents PDF joints;
  - (B) documents pouvant être ouverts au moyen de la suite d'applications Microsoft (Word et Excel).

Les soumissionnaires qui envoient des documents liés à leur soumission dans d'autres formats le font à leurs propres risques, car il se pourrait que le gouvernement ne soit pas en mesure de les lire.

- iv) Format de plusieurs documents de soumission : les soumissionnaires peuvent soumettre plus d'une soumission dans le format indiqués en 3.2 d), et doivent également clairement séparer ou identifier la documentation en utilisant :
  - (A) Fichiers Zip séparés, intitulés «Soumission A», «Soumission B» et ainsi de suite; et/ou
  - (B) Intitulez chaque document de soumission avec «Soumission A», «Soumission B» et ainsi de suite.

L'omission de séparer et d'identifier clairement la documentation de l'offre peut entraîner le rejet de votre ou vos offres.

- Taille du fichier : Le portail APL peut tenir des documents individuels d'une taille V) pouvant atteindre jusqu'à 30 Mo. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'envoyer avec leur soumission les multiples documents requis en veillant à ce que la taille de chacun d'eux ne dépasse pas 30 Mo. Les soumissionnaires peuvent présenter autant de documents que nécessaire.
- vi) Disponibilité d'APL : Si le portail APL n'est pas accessible pour quelque raison que ce soit durant les quatre heures précédant la date et l'heure de clôture de demande de soumissions, les soumissionnaires doivent communiquer immédiatement avec l'autorité contractante, à la fois par courriel et par téléphone. Si l'autorité contractante confirme que le portail APL n'est pas accessible pour une raison ou une autre durant les quatre heures précédant immédiatement la date et l'heure de clôture de la demande de

soumissions, l'autorité contractante reportera de 24 heures la date de clôture des soumissions. L'autorité contractante enverra un avis concernant un tel report aux soumissionnaires qui lui ont envoyé un courriel indiquant leur intention de présenter une soumission. L'autorité contractante publiera également une modification dans le portail APL. L'autorité contractante n'est pas dans l'obligation de reporter la date ou l'heure de clôture de la demande de soumissions si la raison pour laquelle un soumissionnaire est incapable d'accéder au portail APL concerne ce soumissionnaire et ses systèmes, plutôt qu'un problème lié au système de SPC.

- vii) **Disponibilité de l'autorité contractante** : Pendant les quatre heures précédant la clôture de la demande de soumissions, l'autorité contractante sera disponible par courriel et téléphone. Si le soumissionnaire a de la difficulté à soumettre leur soumission via le portail APL, le soumissionnaire doit communiquer immédiatement avec l'autorité contractante dont les coordonnées figurent sur la page couverture du présent document.
- viii) Responsabilité pour les problèmes techniques : En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme que le Canada ne sera pas tenu responsable :
  - (A) des problèmes techniques rencontrés par le soumissionnaire dans le cadre de la présentation de sa réponse, y compris les pièces jointes rejetées ou mises en quarantaine parce qu'elles contiennent des logiciels malveillants ou d'autres codes qui sont filtrés par SPC pour des motifs de sécurité;
  - (B) des problèmes techniques qui empêchent SPC d'ouvrir les pièces jointes. Par exemple, si une pièce jointe est corrompue ou qu'il est impossible de l'ouvrir et d'en lire le contenu, elle sera évaluée en conséquence. Les soumissionnaires ne seront pas autorisés à soumettre des pièces jointes de rechange pour remplacer celles qui sont corrompues ou vides ou qui ont été soumises dans un format non approuvé.

## 5. Processus d'Évaluation de l'ISCA (uniquement applicable à Services partagés Canada)

Lorsque applicable, le Canada évaluera les Informations sur la Sécurité de la Chaîne d'Approvisionnement (ISCA) soumises par le soumissionnaire le mieux classé, conformément à la Pièce jointe: Processus et Schéma d'Évaluation SCSI. Le Canada doit approuver les informations ISCA pour que la soumission soit déclarée conforme.